

Procès-verbal des délibérations Séance du 02 mars 2026

L'an 2026, le 02 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de VILLAINES-LA-JUHEL s'est réuni publiquement à Salle du conseil municipal, sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Présents : Daniel LENOIR, Éric BRÉHIN, Pascal CAILLAUD, Laëtitia CHAILLOU, Patricia CHOINET, Michel ROULAND, Roger MIR, Jean-Louis MAIGNAN, Marie-Françoise BESSÉ, Paul MAHÉRAULT, Régine LESAULNIER, Bernard PENNETEAU, Fanny BEUTIER, Sandrine SASSIER, Bastien DUTERTRE, Alain BERG.

Représenté : Gérard AÉBI pouvoir à Alain BERG.

Excusés : Séverine FLOCTEL, Jean-Michel RENAULT.

Absentes : Céline BOURG, Mélodie LEGRAS, Mickaëlle PAILLARD, Pascaline LEFEVRE.

A été nommé secrétaire : Bastien DUTERTRE.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16
- Quorum : 12

Date de la convocation : 24 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 25 février 2026

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 08 avril 2026

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026 qui a été validé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1** - Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget général
- 2** - Affectation du résultat 2025 du budget général
- 3** - Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Belle Étoile
- 4** - Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Lotissement La Motte Goyer
- 5** - Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Lotissement La Noë
- 6** - Adoption du budget primitif 2026 du budget général
- 7** - Adoption du budget primitif 2026 du Lotissement Belle Étoile
- 8** - Adoption du budget primitif 2026 du Lotissement La Motte Goyer
- 9** - Adoption du budget primitif 2026 du Lotissement La Noë
- 10** - Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2026
- 11** - Cimetière - Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel GESCIME
- 12** - Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°4 au marché du lot 1 PREVOSTO
- 13** - Marché de voirie 2026 - Approbation de l'avant-projet définitif
- 14** - Poteaux incendie - Convention avec la SAUR pour une prestation de services pour le contrôle
- 15** - Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Convention pour l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif
- 16** - Micro-Crèche "Chapi-Chapo" - Évolution de la structure
- 17** - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du procès-verbal pour 2026

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait de la délibération : Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°4 au marché du lot 1 PREVOSTO.

- Ajout de la délibération : Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Contrat pour le logiciel de facturation avec la société AIGA.

N° D-26-03-01

Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget général

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	15	14	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le CFU 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 528 118,57 €	3 736 029,09 €	6 264 147,66 €
	Recettes réalisées	1 083 615,34 €	3 539 719,53 €	4 623 334,87 €
	Restes à réaliser	395 875,50 €	0,00 €	395 875,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 574 796,77 €	4 274 984,70 €	6 849 781,47 €
	Dépenses réalisées	1 486 152,16 €	2 800 388,94 €	4 286 541,10 €
	Restes à réaliser	563 010,72 €	0,00 €	563 010,72 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-402 536,82 €	739 330,59 €	336 793,77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	46 678,20 €	538 955,61 €	585 633,81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-355 858,62 €	1 278 286,20 €	922 427,58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-167 135,22 €	0,00 €	-167 135,22 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-522 993,84 €	1 278 286,20 €	755 292,36 €

**Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune de Villaines-la-Juhel.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges des élus
<p>Daniel LENOIR : C'est le meilleur résultat sur les 2 mandats avec plus de 739 000 € d'excédent. Les recettes n'ont pas énormément évolué. On est à 3 500 000 € en recettes de fonctionnement et 2 800 000 € en dépenses. Donc un excédent reporté de plus de 583 000 €. On a fait des économies notamment en ressources humaines et dans le domaine de l'énergie.</p> <p>INVESTISSEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes : 1 083 000 € - Dépenses : 1 486 000 € <p>Nous n'aurons pas besoin d'emprunter cette année.</p>

En 2022, les dépenses de personnel ont augmenté avec les remplacements congés maternité et le recrutement d'une chargée de projet. Mais depuis, elles diminuent.

Au niveau des charges, il y a un peu d'inflation mais c'est normal. Dans les produits de service, ça stagne. Au niveau des impôts et taxes, depuis 2022, ça a augmenté de même que les dotations. Nous n'avons pas à nous plaindre.

L'état de la dette est de 2 683 000 €. Les emprunts tournaient toujours autour de 15 ans pour ne pas impacter les municipalités d'après.

Bastien DUTERTRE : Concernant la subvention à venir, la part du 2 Grande rue est de combien ?

Daniel LENOIR : 40 % de subvention = 180 000 € Région + 150 000 € DETR + 49 000 € CCMA.

Dans les recettes, au chapitre 70, immeuble ARAM, on devrait avoir un remboursement des dépenses engagées.

Pascal CAILLAUD : Il se dit que plus on a d'habitants, plus la commune devient riche. Ce n'est pas vrai. Par contre, à chaque transaction immobilière, on bénéficie d'une dotation. 32 000 € cette année. Plus on vend, plus on perçoit.

Laëtitia CHAILLOU : Pour la résidence principale, les gens paient moins que pour les résidences secondaires.

N° D-26-03-02

Affectation du résultat 2025 du budget général

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	15
Vote		
Adoption à l'unanimité	Pour : 15	Contre : 0
		Abstentions : 2

Les résultats budgétaires de l'exercice 2025 se présentent de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER			MONTANT CUMULE
		Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	- 355 858.62	563 010.72	395 875.50	- 167 135.22	- 522 993.84
Fonctionnement	1 278 286.20	0	0	0	1 278 286.20
TOTAL	922 427.58	563 010.72	395 875.50	- 167 135.22	755 292.36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :
 - En section d'investissement au compte 1068, pour **522 993.84 euros**,
 - En section de fonctionnement au compte 002, pour **755 292.36 euros**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

Daniel LENOIR : Nous allons combler la section investissement pour équilibrer à zéro mais pas au-delà.

N° D-26-03-03

Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Belle Étoile

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	15	16	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le CFU 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 942.20 €	26 002.95 €	74 718.60 €
	Recettes réalisées	23 942.20 €	23 942.20 €	47 884.40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	48 715.65 €	26 002.95 €	74 718.60 €
	Dépenses réalisées	23 942.20 €	23 942.20 €	47 884.40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 773.45 €	- 555.75 €	24 217.70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 773.45 €	- 555.75 €	24 217.70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 773.45 €	- 555.75 €	24 217.70 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Belle Étoile de la commune de Villaines-la-Juhel.

→ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges des élus

Daniel LENOIR : Il ne s'est rien passé.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	15	16	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 16	Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le CFU 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	236 741.99 €	256 062.36 €	492 804.35 €
	Recettes réalisées	236 741.99 €	291 417.36 €	528 159.35 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	274 720.76 €	285 268.82 €	559 989.58 €
	Dépenses réalisées	274 720.76 €	266 252.76 €	540 973.52 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 37 978.77 €	→ 164.60 €	-12 814.17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	37 978.77 €	29 206.46 €	67 185.23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	54 371.06 €	54 371.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	54 371.06 €	54 371.06 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement La Motte Goyer de la commune de Villaines-la-Juhel.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges des élus

Daniel LENOIR : Nous avons eu 2 ventes donc un peu de recettes.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	15	16	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 16	Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le CFU 2025 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	89 539.50 €	89 539.50 €	179 079.00 €
	Recettes réalisées	89 539.50 €	89 539.50 €	179 079.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	89 539.50 €	89 539.50 €	179 079.00 €
	Dépenses réalisées	89 539.50 €	89 539.50 €	179 079.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement La Noë de la commune de Villaines-la-Juhel.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges des élus

Daniel LENOIR : Il ne s'est rien passé.

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	16	15	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 15	Contre : 0 Abstentions : 2

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires du budget primitif 2026 qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 4 389 487.69 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 2 107 596.34 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER ledit budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 4 389 487.69 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 2 107 596.34 euros pour la section d'investissement.**

Échanges des élus

Daniel LENOIR : Très peu de modification en dépenses de fonctionnement, de même que les recettes car pas de changement de prévu. Donc un budget d'un peu plus de 4 389 000 €.

Au niveau des impôts : on a prévu à l'identique de l'année dernière et une légère diminution des dotations. Nous aurons des recettes nouvelles avec les loyers du 2 Grande rue.

INVESTISSEMENT : on a prévu un montant plus faible avec 2 107 000 €. Concernant l'emprunt, 303 334 € de rembourser à la fin de l'année. Des reprises de concessions à hauteur de 62 000 €. Le plus important est l'investissement voirie avec 473 000 €. Nous devons lancer un marché maintenant pour une réalisation des travaux pendant l'été à cause du passage des cars scolaires. Sinon, il faudrait reporter en 2027 mais ce n'est pas possible à cause du Paris-Brest-Paris. Cependant, la prochaine équipe pourra stopper le marché à sa guise. De plus, il n'y aura pas besoin d'emprunt.

Pascal CAILLAUD : Ce n'est pas un choix définitif. Les prochains élus pourront revenir dessus s'ils le souhaitent.

Daniel LENOIR : Pour les subventions, on ne compte pas celles qui n'ont pas été demandées. Uniquement celles reçues.

Bastien DUTERTRE : Le fonds FEADER est à zéro.

Daniel LENOIR : Oui, nous avons tout reçu, il n'y a plus rien à percevoir.

Pascal CAILLAUD : Il y aura encore les amendes de police, DSIL, DETR, la CAF...

Marie-Françoise BESSÉ : 82 000 € pour l'aménagement de terrains ?

Pascal CAILLAUD : C'est pour le terrain de tennis avec le mur de soutènement.

Marie-Françoise BESSÉ : et les 75 000 € en immobilisation ?

Daniel LENOIR : ça concerne l'investissement à l'école, la micro-crèche...

Pascal CAILLAUD : En parlant d'impôts, nous avons eu une commission la semaine dernière avec les services de l'État. Les services ont récupéré des images satellites concernant les piscines, abri de jardin, préau... mais très peu qui n'ont pas été déclarés. Les personnes concernées vont recevoir un rappel de taxe quand cela est prévu.

N° D-26-03-07

Adoption du budget primitif 2026 du Lotissement Belle Étoile

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2026 du budget primitif du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 48 715.65 euros pour la section d'investissement**
- **à la somme de 24 502.95 euros pour la section de fonctionnement**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2026 du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 48 715.65 euros pour la section d'investissement**
- **à la somme de 24 502.95 euros pour la section de fonctionnement**

Échanges des élus

Daniel LENOIR : Le budget ne bouge pas puisqu'il ne reste qu'une parcelle à vendre.

Marie-Françoise BESSÉ : On peut peut-être baisser le prix de la dernière parcelle.

Daniel LENOIR : Nous l'avons fait pour certaines parcelles. Ça peut être envisageable.

Marie-Françoise BESSÉ : Au milieu, ça va aboutir ou pas ?

Daniel LENOIR : Il devait y avoir une maison séniors mais l'investisseur attend un retour d'un 1^{er} investissement avant de se lancer.

N° D-26-03-08**Adoption du budget primitif 2026 du Lotissement La Motte Goyer**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2026 du budget primitif du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 281 618.01 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 256 057.36 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2026 du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 281 618.01 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 256 057.36 euros pour la section d'investissement.**

Échanges des élus

NÉANT

N° D-26-03-09**Adoption du budget primitif 2026 du Lotissement La Noë**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2026 du budget primitif du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 89 539.50 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 89 539.50 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2026 du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **89 539.50 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **89 539.50 euros pour la section d'investissement.**

Échanges des élus

NÉANT

N° D-26-03-10

Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2026

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux de Taxe Foncière Bâtie appliqué est le taux de la commune agrégé du taux départemental de 2023 soit **19.86 %**.

Ainsi, le nouveau taux de référence à appliquer est le suivant : **taux commune 2025 + taux départemental 2025**, c'est à dire :

- Taux commune 2025 = 31.10 %
- Taux départemental 2025 = 19.86 %
- Taux de référence 2026 = 31.10 % + 19.86 % = 50.96 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VOTER en 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales, comme suit, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation :

TAXE	TAUX POUR 2026	Pour mémoire TAUX 2025	Pour mémoire TAUX 2024
Taxe d'habitation	16,87 %	16,87 %	16,87 %
Taxe foncière (bâti)	Taux de référence 50.96 %	Taux de référence 50.96 %	Taux de référence 50.96 %
Taxe foncière (non bâti)	56,64 %	56,64 %	56,64 %

→ DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux autorités compétentes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

Daniel LENOIR : On vous propose de maintenir les taux.

Alain BERG : On peut les baisser de temps en temps ?

Daniel LENOIR : Oui mais il y a des règles en maintenant un équilibre.

Pascal CAILLAUD : Ou si on perd une compétence au profit de la Communauté de Communes.

Daniel LENOIR : Une commune qui baisse ses taux, c'est risqué car ça empêche l'investissement.

N° D-26-03-11

Cimetière - Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel GESCIME

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 17	Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat de prestations de service proposé par la société GESCIME, pour un montant annuel de 908.44 euros T.T.C. pour une durée de trois ans, avec effet du 24 mai 2022, a pris fin.

La société GESCIME propose un nouveau contrat pour une durée de **1 an, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an**, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans, **avec effet du 24 mai 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'ACCEPTER le contrat de prestations de services, proposé par la société GESCIME, pour un montant annuel de **856.56 euros H.T., soit 1 027.87 euros T.T.C., pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an**, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans, **avec effet du 24 mai 2025**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Échanges des élus

NÉANT

N° D-26-03-12

Marché de voirie 2026 - Approbation de l'avant-projet définitif

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur CAILLAUD, adjoint aux travaux, expose l'avant-projet définitif (APD) proposé par le maître d'œuvre « Mayenne ingénierie » validé par la commission travaux du 10 février 2026.

Voici le plan de financement de ce projet.

Il y aurait un phasage en 4 étapes de 1 semaine pour ces travaux : **du 6 juillet au 31 juillet 2026**. Avec possibilité d'avoir une semaine de plus fin août en cas de problème ou de travaux supplémentaire (marquage).

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant H.T.	-	Montant attendu	Part %
Maîtrise d'Œuvre (Moe)	10 000 €	ETAT - DSIL		
Travaux	350 000 €	Département		
		<i>Total subventions</i>		
		Autofinancement	360 000€	100%
TOTAL H.T.	360 000 €	TOTAL HT	360 000 €	100,00%

TOTAL T.T.C.**432 000 €****Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE VALIDER le plan de financement et l'avant-projet définitif proposés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Échanges des élus

Pascal CAILLAUD : Tout a été dit lors de la présentation du budget primitif. Il suffit de marcher en remontant vers la rue St Georges pour voir la dégradation de l'enrobé. C'est visible dans toutes les communes de France. Nous avons fractionné les travaux pour laisser la possibilité de les faire en plusieurs étapes. Nous n'avons pas de plan de financement complet car nous ne savons pas à ce jour si nous aurons des subventions et à quelle hauteur.

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 17	Contre : 0 Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 qui stipule que la responsabilité du Service Incendie relève du pouvoir de police du Maire et que les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable, c'est-à-dire à la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que la commune est soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 58 poteaux incendie sont à vérifier sur la commune ;

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite confier à la SAUR la gestion technique de l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur son territoire ce qui comprend les poteaux, bouches et matériels d'alimentation en eau et de contrôle des niveaux des réserves, bâches, citernes et tout ouvrage agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et permettant d'assurer la défense incendie.

Ainsi, la SAUR a établi une convention de prestation de services pour le contrôle des poteaux incendie dont les conditions sont les suivantes :

- **Nombre de poteaux à vérifier : 58 (dont 9 en incertitude car sur le domaine privé)**
- **Contrôle : 1/3 du parc/an**
- **Durée de la convention : 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028**
- **Tarif : 50 € H.T./poteau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER la convention entre la commune et la SAUR dont les conditions sont rappelées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer la convention à intervenir avec la SAUR **qui prendra effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2028** et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

Pascal CAILLAUD : C'est une compétence communale et nous avons 58 poteaux incendie à vérifier. Par contre, c'est la CCMA qui est censé les vérifier mais à défaut de personnel, elle a délégué à la SAUR. D'où la convention avec cette entreprise. Nous en avons 2 en très mauvais état.

N° D-26-03-14

Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Convention pour l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est obligatoire de faire appel à un Référent Santé et Accueil Inclusif pour accompagner les agents des micro-crèches en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Une infirmière puéricultrice a été sollicitée pour notre micro-crèche « Chapi-Chapo » pour établir une convention d'intervention selon les modalités suivantes :

- **Intervention dans les locaux de la micro-crèche,**
- **10 heures annuelles avec un minimum de 2 heures par trimestre,**
- **Rémunération à hauteur de 80 € par heure sur facture,**
- **Indemnisation des frais de déplacement sur devis,**
- **Convention pour une durée de 3 ans à compter du 23/01/2026.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la convention d'intervention entre la commune et l'infirmière puéricultrice dont les conditions sont rappelées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer la convention pour l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif **pour une durée de 3 ans à compter du 23 janvier 2026** et toutes les pièces se rapportant à cette décision.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement des prestations après service fait.

Échanges des élus

Laëtitia CHAILLOU : C'est une obligation légale pour faire intervenir un intervenant à la micro-crèche.

Pascal CAILLAUD : C'est une intervention en direction des parents ?

Laëtitia CHAILLOU : Non, des professionnels.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité		Pour : 17	Contre : 0 Abstentions : 0

Mme CHAILLOU informe l'assemblée délibérante que les effectifs de la micro-crèche sont en évolution constante, la structure est actuellement complète et que depuis plusieurs mois, de nouvelles familles sont sur liste d'attente.

La commission « Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales » a travaillé avec la CAF, en commission du 26 septembre 2024, sur la faisabilité d'augmenter la capacité d'accueil, passant **de 10 à 12 enfants** et les incidences qui en découlent, notamment incidence financière, incidence sur l'intervention d'une professionnelle (6^{ème} personne)...

Enfin, elle ajoute que la commission, réunie le 02 mars 2026, a validé l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure.

Enfin elle ajoute que si le conseil municipal décidait d'augmenter la capacité d'accueil de la micro-crèche "Chapi-Chapo" **à compter du 1er janvier 2027**, de nombreuses actions seraient à mettre en œuvre avant la fin du mois de décembre 2026 et notamment la demande d'agrément auprès de la PMI, l'aménagement des locaux, le règlement intérieur de la structure, l'organisation des plannings pour les agents et un nouveau recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUGMENTER la capacité d'accueil de la micro-crèche "Chapi-Chapo" **en passant de 10 à 12 enfants.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou la 2^{ème} Adjointe, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Échanges des élus

Laëtitia CHAILLOU : Nous avons 10 places mais la loi nous permet d'augmenter à 12. Nous avons fait un bilan il y a 1 an car nous avons de la demande. Nous avons souhaité attendre de voir si cela allait se maintenir. Après un point cette année, cette demande est toujours là. Donc on propose de passer à 12. La CAF va nous accompagner à hauteur de 3 000 € par place de bonus sans compter les autres subventions. C'est un service qui fonctionne très bien, qui répond à la demande des parents.

N° D-26-03-16

Micro-crèche "Chapi-Chapo" - Contrat pour le logiciel de facturation avec la société AIGA

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat relatif à la maintenance du logiciel "MALICE" doit être modifié suite à la reprise par la société AIGA SAS.

Le renouvellement du contrat pour le logiciel est proposé pour l'année 2026. Il reprend la maintenance du progiciel MALICE et également celle de la badgeuse MOBY et d'un encodeur de table.

La durée du contrat est **d'un an et sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2029.**

Le montant annuel comprend :

- logiciel et maintenance **128,84 euros H.T.** (soit 154,61 euros T.T.C. au taux de TVA en vigueur à la signature du contrat),
- portail facturation : **190,67 euros H.T.** (soit 228,80 euros T.T.C. au taux de TVA en vigueur à la signature du contrat).

Ce montant est révisable chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société AIGA pour un montant annuel de **319.51 € H.T., à compter du 1er janvier 2026.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Échanges des élus

NÉANT

N° D-26-03-17

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du procès-verbal pour 2026

Nombre de membres		Qui ont pris part au vote	
Afférents	Présents		
23	16	17	
Vote			
Adoption à l'unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date **du 2 février 2026.**

→ DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Échanges des élus

Daniel LENOIR : Il s'agit d'échanges entre la CCMA et les communes concernant les changements de compétences. La commune perçoit cette année 391 500 €.

Pascal CAILLAUD : Le budget voirie intercommunal doit être revu à la hausse. Les prochains élus vont devoir se prononcer sur le financement par les communes. Il faudra être vigilant.

COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- **Chemin de la Boorie :**
 - **Michel ROULAND** : Combien a coûté l'ouverture du Chemin de la Boorie ?
 - **Pascal CAILLAUD** : Environ 10 000 € : 3 à 4 000 € de frais de géomètre, 1 000 € de clôture, 3 000 € de poutres.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

En mairie, le 27/03/2026

Le Maire,
M. Éric BRÉHIN

Le Secrétaire,
M. Benoit PERRIER